

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**Convocation :** 24/09/2021  
**Affichage compte rendu :** 01/10/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 25 SECRETAIRE : Monsieur MERMOURI

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Loïc MEZIK a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO  
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO  
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY  
Madame Valérie BECCARIA a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE  
Madame Séverine DELAGOUTTIERE a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

### **ABSENT**

Monsieur Sébastien BERENGUEL

**DEL20210930\_1**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2021 - ABATTEMENT EXCEPTIONNEL  
AU TITRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Une crise sanitaire sans précédent frappe le monde entier et une très grande majorité de nations, dont la France, y sont confrontées. Les mesures, adoptées par le gouvernement pour faire face à cette crise ont des répercussions très lourdes tant au niveau national que local. Une très large partie des acteurs économiques installés sur le territoire de Givors ont subi ainsi un ralentissement considérable de leur activité, et pour certains un arrêt complet de celle-ci et ce, à plusieurs reprises pendant cette crise sanitaire.

La commune de Givors a institué sur son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, actualisée par la délibération n°8 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019.

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2021.

Ainsi, afin de soutenir les activités économiques du territoire qui ont lourdement été impactées par cette crise, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un abattement de 50 % de cette taxe au titre de l'année 2021, en application de ladite ordonnance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**28 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'institution d'un abattement exceptionnel de 50 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de la TLPE 2021.

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Extrait du Registre des Délibérations

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Convocation :** 24/09/2021  
**Affichage compte rendu :** 01/10/2021  
**Conseillers en exercice :** 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 25 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Monsieur Alexandre COUCHOT ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Loïc MEZIK a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO  
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI  
Madame Vanessa KESSAR a donné procuration à Madame Dalila ALLALI  
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO  
Madame Cécile BRACCO a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY  
Madame Valérie BECCARIA a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE  
Madame Séverine DELAGOUTTIERE a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**ABSENT**

Monsieur Sébastien BERENGUEL

**DEL20210930\_1**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2021 - ABATTEMENT EXCEPTIONNEL  
AU TITRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

**RAPPORTEUR :** Dalila ALLALI

Une crise sanitaire sans précédent frappe le monde entier et une très grande majorité de nations, dont la France, y sont confrontées. Les mesures, adoptées par le gouvernement pour faire face à cette crise ont des répercussions très lourdes tant au niveau national que local. Une très large partie des acteurs économiques installés sur le territoire de Givors ont subi ainsi un ralentissement considérable de leur activité, et pour certains un arrêt complet de celle-ci et ce, à plusieurs reprises pendant cette crise sanitaire.

La commune de Givors a institué sur son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, actualisée par la délibération n°8 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019.

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2021.

Ainsi, afin de soutenir les activités économiques du territoire qui ont lourdement été impactées par cette crise, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un abattement de 50 % de cette taxe au titre de l'année 2021, en application de ladite ordonnance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

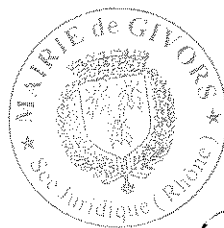
**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**28 VOIX POUR**

**4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur MELLIES ; Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE ; Madame MOIOLI

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'institution d'un abattement exceptionnel de 50 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de la TLPE 2021.



Mohamed BOUDJELLABA,  
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.